



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire empiètement sur la chaussée chemin du Maupas 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande du 24 octobre 2025 formulée par Monsieur MOLLE Adrien, pour l'entreprise INEO RESEAUX SUD 69134 DARDILLY CEDEX TSA 70011 Chez Sogelink ☎
06/37/21/62/00.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Empiètement sur la chaussée chemin du Maupas à 42340 Veauche. Afin de permettre les travaux suivants : adduction fibre.

Du lundi 27 octobre au mercredi 29 octobre 2025 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur

Article 4 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

Article 5 : La Direction Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur MOLLE Adrien (INEO)
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 24/10/2025

Le Maire, Gérard DUBOIS

